

**Règlement 1029-17 modifiant le Règlement de zonage 927-13
concernant la période autorisée pour les abris d'hiver pour automobile**

Attendu que le Conseil peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, selon l'article 113, adopter des règlements d'urbanisme et les modifier suivant les dispositions de ladite loi ;

Attendu que ce Conseil est désireux de modifier son Règlement de zonage 927-13 afin d'augmenter la période autorisée pour les abris d'hiver pour automobile, à l'article 3.3.1.2;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller monsieur Jacques Rivière, lors de la séance de ce Conseil tenue le 6 mars 2017;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Rivière, appuyé par monsieur François Bujold et résolu qu'un règlement portant le numéro 1029-17 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Titre

Le présent règlement portera le titre de : « Règlement 1029-17 modifiant le Règlement de zonage 927-13 concernant la période autorisée pour les abris d'hiver pour automobile.

Article 2

Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de modifier l'article 3.3.1.2 du Règlement 927-13.

Article 3

Modification de l'article 3.3.1.2 du Règlement de zonage 927-13

Le premier paragraphe de l'article 3.3.1.2 du Règlement de zonage 927-13 est modifié comme suit :

3.3.1.2 Abri d'hiver pour automobile

Entre le *1^{er} novembre* et le *1^{er} mai* exclusivement chaque année, un abri pour automobile, en panneaux mobiles peints ou traités, en grosse toile, en plastique panneaux de fibre de verre ou autres matériaux conventionnels (au maximum 2 matériaux peuvent être utilisés), est permis en respectant une distance minimale de 1,5 m par rapport à la chaîne de rue ou au trottoir. Lorsqu'il n'y a pas de chaîne de rue ou de trottoir, la distance se mesure à partir de la ligne d'emprise de la rue. **(Règlement 1029-17)**

Article 4

Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Fait et adopté à New Richmond,
Ce 3^e jour d'avril 2017.

Céline LeBlanc
Greffière

Éric Dubé,
Maire